

PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
	Mauricette ODRY	Jean-Claude BADAIRE
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	Michelle PRUNEAU
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
05 Janvier 2024	05 Janvier 2024	Michelle PRUNEAU

Décisions du Maire 2024	
2024-1	Facture KUYPERS pour changement batterie et électrodes défibrillateur d'un montant de 397.38 € HT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Décembre 2023 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 04 Décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

2024-11-01-01 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2023 BUDGET COMMUNE

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 de la Commune (**hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et compte 001**) est de 327 245.13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 81 811.28 € soit **25 % de 327 245.13 €**.

Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 Immobilisations Incorporelles	8 000 €	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	311 774.75 €	77 943.69 €
23 Immobilisations en cours	7 470.38 €	1 867.59 €
TOTAL :	327 245.13 €	81 811.28 €

Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024-11-01-02 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Eau et Assainissement 2023 est de €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de € soit **25 % de €**.

Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 Immobilisations Incorporelles	80 000 €	20 000 €
21 Immobilisations corporelles	180 000 €	45 000 €
23 Immobilisations en cours	39 836.04 €	9 959.01 €
TOTAL :	299 836.04 €	74 959.01 €

Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024-11-01-03 REHABILITATION DU MUR NORD DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut refaire le mur de la cuisine à la salle des fêtes, qui menace de s'effondrer.

Nous avons sollicité plusieurs entreprises, une seule a répondu.

L'entreprise SARL COURTOIS RENOÜ a établi un devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
SARL COURTOIS RENOÜ	Doublage mur intérieur cuisine Bardage extérieur pignon + retour	6 787.00 € 3 957.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents**, décide :

- D'accepter le devis de la SARL COURTOIS RENOÜ, pour un montant de 10 744.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département (Volet 3)
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	10 744 €	12 892.80 €		
			Département	8 595.20 € HT
			AUTOFINANCEMENT	2 148.80 € HT
Total	10 744 €	12 892.80 €	Total	10 744.00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

Monsieur le Maire explique qu'il faudra également prévoir à la suite, la pose d'une hotte et de nouveaux équipements pour la cuisine si besoin.

024-11-01-04 CREATION D'UN MUR DE SEPARATION ENTRE LE LOGEMENT COMMUNAL ET LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un mur de séparation entre le logement communal et la salle des fêtes pour diminuer le vis-à-vis et isoler le logement.

Nous avons sollicité plusieurs entreprises, une seule a répondu.

L'entreprise SARL COURTOIS RENOÜ a établi un devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
SARL COURTOIS RENOÜ	Mur de séparation habitation et salle des fêtes	11 340.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis de la SARL COURTOIS RENOU, pour un montant de 11 340.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département (Volet 3)
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	11 340.00 €	13 608.00 €		
			Département	9 072.00 € HT
			AUTOFINANCEMENT	2 268.00 € HT
Total	11 340.00 €	13 608.00 €	Total	11 340.00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2024-11-01-05 RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 nouvelles enveloppes ont été créées à partir de 2024 pour aider les collectivités à faire face aux enjeux actuels concernant deux thématiques : **la santé et l'eau.**

« Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau : une enveloppe annuelle de 2 millions d'euros est mise en place pour soutenir les investissements portés par les collectivités selon 3 grands axes : Réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration; Valorisation des ressources naturelles disponibles à travers les dispositifs de récupération d'eau de pluie; Minimisation des pertes au sein des réseaux hydrauliques à travers les travaux de lutte contre les fuites des réseaux. »

Des devis ont été établis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
H-TUBE C.M.P.O	1 Cuve VERTICEAU NUE 7 500 L 1 Cuve PE VERTICEAU 7 500L	4 785.62 €
EQUIP JARDIN	1 Cuve de stockage d'eau 7 000 L	3 636.60 €
BRICOMARCHÉ	4 Récupérateurs d'eaux CUBIC 1 000 L	663.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis de H-TUBE C.M.P.O, pour un montant de 4 785.62 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département (Volet 3)
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	4 785.62 €	5 742.74 €		
			Département	3 828.50 € HT
			AUTOFINANCEMENT	957.12 € HT
Total	4 785.62 €	5 742.74 €	Total	4 785.62 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2024-11-01-06 REMPLACEMENT DES RADIATEURS DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les radiateurs obsolètes dans le logement communal.

L'EURL 2M ELEC a établi un devis comme suit :

- Remplacement de 4 radiateurs dans le logement locatif : 2 123.42 € HT
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- D'accepter le devis de 2M ELEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val du Sully.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2024-11-01-07 DEVIS VILLAIN TRAITEMENT LAGUNE

Comme chaque année, l'entreprise VILLAIN a fait parvenir son devis pour l'entretien annuel de la lagune, afin de renouveler ses prestations en vue de diminuer les odeurs, et améliorer le fonctionnement de celle-ci.

Le montant du contrat pour l'année 2024 s'élève à 1 916.00 € HT soit 2 299.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte le devis de l'entreprise VILLAIN pour un montant de 2 299.20 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES :

Visite de l'architecte CHOLLET : Monsieur CHOLLET sera là le Mardi 23 janvier à 17h pour avancer sur le projet de l'école.

Exposition : Un administré se propose de faire une exposition de lampe à souder en Octobre dans la Salle des fêtes. En contrepartie cette association devra s'acquitter d'une participation de 30 € pour le ménage de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Michelle PRUNEAU
Secrétaire de séance



Jean-Claude BADAIRE
Maire

